

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'ACCÈS
A L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE SITUÉ
15 RUE BAUDINA – 26200 MONTÉLIMAR – PARCELLE AV 336

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB - ENV/GJ/SJ/9T/PG/CR

Numéro : 2023.0158A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

Vu le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 et suivants, et L.521-1 à L.521-4,

Vu le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu le signalement effectué auprès du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement le 17 janvier 2023 par les pompiers,

Vu les désordres constatés dans l'immeuble situé 15 rue BAUDINA et appartenant à Monsieur et Madame PANIAGUA Jean et Edith, décédés,

Considérant que l'immeuble susvisé concerné par les désordres est actuellement inoccupé,

Considérant qu'il convient d'interdire l'occupation et l'accès de l'ensemble de l'immeuble,

car il constitue un danger compte tenu des faits suivants :

- *Risque d'effondrement des planchers dus à des infiltrations importantes.*

ARRETE

Article 1^{er} – L'immeuble sis 15 rue BAUDINA, à MONTÉLIMAR, est interdit d'occupation et d'accès à compter de la notification du présent arrêté aux éventuels occupants, et ce jusqu'à la réalisation des prescriptions permettant la mainlevée de cet arrêté, qui seront précisées dans la procédure contradictoire.

Article 2 -- Cet arrêté sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR et sur la porte d'entrée de l'immeuble.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Montélimar, le 18/01/2023

Le Maire,



Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Guy JANUEL